

SHALSHELET NEWS



Chabbat ת"ב

Vayikra

Zakhor

16 mars 2019

9 Adar 2 5779

La Parole du Rav Brand

Le komets d'un min'ha appelé azkara - souvenir - est brûlé sur l'Autel (Vayikra 2,2). Habituellement, le mot zikaron - souvenir - est suivi d'un bien que D.ieu fait à l'homme : « D.ieu Se souvint de Noa'h ... et les eaux s'apaisèrent » (Béréchit 8,1) ; « D.ieu détruisit les villes de la plaine et Il Se souvint d'Avraham et fit échapper Lot » (Béréchit 19, 29) ; « D.ieu Se souvint de ce qu'Il avait dit à Sarah, et accomplit ce qu'Il avait promis » (21, 1) ; « D.ieu Se souvint de Ra'hel et Il l'exauça » (Béréchit 30, 22). « Le septième mois le premier jour... un souvenir avec le son des trompettes » (Vayikra 23,23) ; « Vous irez à la guerre... vous serez présents au souvenir de D.ieu et vous serez délivrés... » (Bamidbar 10,9). Son souvenir peut exceptionnellement entraîner un malheur, comme au sujet de la femme sur laquelle pèse un soupçon d'adultère : « L'homme amènera sa femme au Cohen et apportera en offrande... de souvenir, qui rappelle une iniquité » (Bamidbar 5,15).

Etant donné qu'il « n'y a pas d'oubli devant le Trône Céleste », que représente donc ce souvenir ?

En réalité : « D.ieu a transmis toutes les clefs à des délégués, et n'en détient dans Sa main que trois... » (Ta'anit 2b) ; « Chaque herbe a un Mazal au ciel qui lui ordonne : Pousse ! » (Béréchit Raba 10,6). D.ieu dirige donc le monde à travers le Mazal, c'est-à-dire les forces de la Nature qu'Il a fixées. Pour Ses proches, D.ieu pourra aussi venir en aide sans changer quoi que ce soit des lois de la nature, avec des interventions discrètes appelées hachagaha peratit - Providence personnalisée. De ce fait, celui qui est en bonne santé, vivra naturellement sans problèmes de santé. Il est également de coutume de bénir le nouveau-né et les mariés en souhaitant Mazal Tov, afin que D.ieu leur donne naturellement tout ce dont ils ont besoin, sans avoir recours au miracle, pour ne pas voir leurs mérites diminués. Si l'homme faute et que D.ieu veut le sanctionner, Il attendra le moment où celui-ci se trouve en danger, appelé mauvais Mazal : « A cause de trois fautes les femmes meurent en couche. Pourquoi en couche ?

Rava dit : lorsque le taureau tombe par terre, on aiguise le couteau » (Chabbat 31-32) ; « lorsqu'un taureau destiné à être égorgé tombe à terre, on aiguise le couteau avant qu'il ne se relève ; ainsi, au moment de l'accouchement la femme est affaiblie et son mauvais Mazal, son châtement, est prêt à l'atteindre » (Rachi). Lorsque D.ieu ne veut pas attendre que le pécheur se trouve dans une situation dangereuse, le souvenir du péché vient devant Lui et le châtement l'atteint ; c'est ce qui arrive à la femme infidèle. Si une personne ne peut profiter du bonheur en raison de son Mazal - sa nature - comme une femme stérile, et que D.ieu veut malgré tout la récompenser, son souvenir viendra devant Lui pour le bien et un miracle se produira ; ceci arriva à Sarah, Ra'hel et Noa'h. Ainsi le jour de Roch Hachana ou en période de guerre, où il est difficile d'être épargné de tout malheur, on sonne le Chofar - qui éveille au repentir- et le souvenir vient devant Lui pour le bien.

Lorsque le souvenir provoque un malheur, comme pour la femme infidèle, le verset précise : « un souvenir d'iniquité », mais pour le bonheur, le verset énonce uniquement : un souvenir : « D.ieu Se souvint des prières de Ra'hel », ou « des bonnes actions de Sarah », etc. Cette différence pourrait être expliquée ainsi : l'homme recherche naturellement la présence de ceux qu'il aime, et évite ceux qu'il n'aime pas ; la majorité des invitations que l'homme reçoit provient de ceux qui l'aiment. Exceptionnellement, l'homme peut être convoqué au tribunal ou autre malheur. Ainsi en est-il chez D.ieu - si on peut s'exprimer ainsi : Il recherche la présence de ceux qui L'approchent, et laisse entre les mains de la nature ceux qui s'éloignent de Lui, (Rambam, Guide des Égarés 2,16). Ainsi, les moments où D.ieu doit Se souvenir particulièrement pour apporter un malheur sont plutôt rares ; la Torah le précise alors en disant : un souvenir d'iniquité.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Début du Séfer Vayikra qui traite des Korbanot et de la pureté dans les premières parachiyot.
- La Paracha enseigne les lois de la Ola, celles de la Min'ha et des Chélamim.
- La Paracha enseigne ensuite plusieurs sortes de korbanot 'Hatat, comme celui du peuple entier qui se trompe ou le Nassi (prince de tribu) qui se trompe.
- La Torah enseigne ensuite certains cas de Acham avec ses lois.
- Pour finir, la Paracha traite de plusieurs cas de vol et la manière dont il doit s'y prendre lorsqu'il fait téchouva.

La Question

Il est écrit dans la paracha au sujet de l'homme qui devra amener un korban 'hatat pour expier une faute faite par mégarde (4,2) : une âme qui fautera par mégarde parmi les préceptes de D. qu'il ne faut pas faire (commandements négatifs) et qui ferait l'un d'eux.

Le Alchikh demande : Quel est le but de la répétition : et qui ferait l'un d'eux ? Si nous avons déjà dit qui a fauté sur un commandement négatif, nous comprenons qu'il a transgressé l'un d'eux !

Le Alchikh répond qu'un homme ne fautera par inadvertance que s'il a auparavant "transgressé l'un d'eux" en toute conscience car sans cela, D. lui accordera Sa protection pour ne pas qu'il puisse trébucher par mégarde (car seule la faute entraîne la faute qui se présente d'elle-même).

Pour aller plus loin...

1) La Torah dit « Adam -un homme- qui amènera un sacrifice ». Le Zohar dit que le mot « Adam » veut exclure une catégorie de gens précise, laquelle ? (1-2)

2) Rabbi Yéhoua A'hassid dit que certaines mitsvot sont délaissées et sont à l'image du « met mitsva » qui n'a personne qui puisse l'enterrer et s'en occuper. Il faut donc s'empresseur de les accomplir plus particulièrement. Quelle étude, selon lui, est considérée comme "met mitsva" ?

3) « Un homme Mikem-parmi vous- qui amènera un sacrifice ». Le Chakh dit qu'une certaine personne peut être considérée comme quelqu'un qui apporte un sacrifice. Qui donc ? (1-2)

4) D'après la question précédente, on peut comprendre pourquoi cette halakha n'est pas mentionnée dans la Guemara Brakhot. Pourquoi et où est-elle mentionnée ?

5) Quel chapitre de Michna ne contient aucune discussion ?

6) D'après la question précédente, on comprend pourquoi on le lit avant la tefila. Pourquoi ?

7) Le sefer Choul'hane Hatahor rapporte une ségoula pour être préservé des discordes et des disputes. Laquelle ?

Mordekhaï Guetta

Pour dédicacer un numéro ou pour recevoir

Shalshelet News

par mail ou par courrier,

contactez-nous :

shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Quelques lois de Pourim

1) Il convient de porter les habits de Chabbat/Yom tov le soir et la journée de Pourim, car il est mentionné dans la Méguila que Mordékhaï et Esther étaient vêtus de vêtements royaux [Hida (Ma'hazik Berakha Kountrass Aharon 687,2)/Ben Ich 'Haï Tesavé ot 22].

2) Concernant l'usage (très répandu) de se déguiser à Pourim, bien que l'on ne retrouve aucune source dans le Talmud ainsi que dans les écrits des Richonim à ce sujet, l'ensemble des décisionnaires tolèrent de perpétuer cette coutume pour les achkénazim (ou même de l'adopter pour les sefardim) si cela contribuera à manifester notre joie du miracle de Pourim [Voir à ce sujet le Michna Beroura Ich Matslia'h 6 à la fin du livre page 59/60 ainsi que le sefer Ateret Avot 2 perek 21,6].

Bien évidemment, se déguiser ne nous dispense pas des règles de pudeur traditionnelles concernant les vêtements. [H.O page 199]

Aussi, il est à noter que certains posskim pensent qu'il sera interdit de prier en étant déguisé [Rav Eliachiv dans Yévakchou mipiou Helek 2, Chaar 8].

3) Lors du Michté de Pourim, il sera recommandé de manger de la viande et de boire du vin. Outre le fait que cette boisson réjouisse, boire du vin renvoie au miracle de Pourim où les festins bien arrosés se sont succédés du début à la fin du récit de la Méguila.

Le Michté de Pourim nécessite à priori de manger du pain comme tous les repas liés à une Mitsva (Séoudat Mitsva).

4) L'essentiel du repas doit être consommé lors de la journée de Pourim avant le coucher du soleil; c'est pourquoi, on ne débutera pas le Michté en fin d'après-midi, peu avant le coucher du soleil [Rama, 695.2].

5) Il est bon d'étudier la Torah peu avant de commencer le Michté en référence au verset de la Méguila: " Layéhoudim hayta ora vésim'ha " - Il y eut de la lumière et de la joie pour les juifs-, la lumière-Or- désignant la Torah précédant "Sim'ha" renvoyant au Michté.

David Cohen

Réponses aux questions

1) Le Zohar dit qu'un homme qui n'est pas marié n'est pas appelé "Adam". La Torah vient donc dire qu'un homme qui n'est pas marié ne peut pas apporter de sacrifice.

2) L'étude du seder Kadachim. Il faut donc s'empresse de l'étudier.

3) Celui qui récite chaque jour 100 bénédictions. En effet, la valeur de Mikem équivaut à 100, en allusion aux 100 bénédictions.

4) Elle est mentionnée dans la Guemara Ména'hot (43b) qui est justement dans le seder Kadachim, car celui qui récite 100 brakhot est considéré comme s'il avait apporté un sacrifice.

5) Le chapitre « Ezehou Mekomane » (5ème chapitre de Zeva'him).

6) Le Beth Yossef dit que c'est parce que la Guemara dit qu'il ne faut entamer sa Amida qu'après une halakha psouka (sans discussion et donc pas besoin d'approfondir).

7) Celle de lire les 6 chapitres de Michna suivants qui sont les seules à ne pas contenir de discussion : 1er perek Maaser Chéni, 9ème perek de Yébamot, 8ème perek de Chvouot, 5ème perek de Zeva'him, 2ème perek de Meïla et 3ème perek Negaïm.

Chemouel

Premier contact

Si 'Hofni et Pin'has profanent le nom de D.ieu aux yeux de tous, ce n'est pas le cas de Chemouel. Ce dernier ne suit pas leur mauvais exemple et se préserve de toute influence négative. Il se consacre entièrement au divin, sa vie spirituelle étant son seul centre d'intérêt. C'est ainsi qu'il commence à gagner l'estime du peuple, en parallèle de celle de son Créateur. Sans le savoir, il suit les traces de son père et devient digne du don de prophétie.

La nuit suivant l'annonce de la malédiction d'Eli, alors qu'il est parti se coucher, Chemouel entend une voix qui l'appelle. Croyant qu'il s'agissait de son maître, il se précipite vers les quartiers d'Eli. Mais ce dernier le détrompe et lui enjoint de retourner se coucher. Eli n'entendait pas cette

voix, il en conclut donc que son disciple avait rêvé. Mais lorsqu'il vint le revoir à deux reprises, Eli comprit qu'Hachem tentait d'établir le contact avec son apprenti. Il lui conseille alors d'attendre que la voix se manifeste de nouveau pour se diriger vers le Saint des Saints (endroit du Michkan abritant le Aron, là où résidait la présence divine) pour s'adresser au Maître du monde. Chemouel se conforme à ses instructions à une exception près. Lorsqu'il se présente au Saint des saints, il ne prononce pas le nom d'Hachem. Il craignait que la voix qu'il entendait n'ait pour origine un démon. Mais il comprend vite que ce n'est pas le cas lorsqu'il découvre le message qui lui est dévoilé. En n'accablant pas ses fils en public, alors qu'il sait maintenant le malheur qu'ils ont apporté, Eli vient de sceller son propre sort. Hachem ne reviendra plus en arrière sur sa malédiction.

Malbim explique qu'il ne s'agissait pas vraiment d'une prophétie. D.ieu fit simplement le serment devant Chemouel que son verdict ne changerait pas. Ce dernier n'avait donc aucune obligation de divulguer ce qu'il avait entendu. C'est pourquoi le lendemain, ne voulant pas causer de peine à son maître, Chemouel tente dans un premier temps de s'esquiver. Mais Eli comprit tout de suite qu'il savait quelque chose et il menaça son disciple de subir le même sort que lui s'il ne lui révélait pas ce qu'il avait entendu. Chemouel finit donc par céder et lui révèle tout ce qu'il a entendu la veille. Mais même si Eli accepte son sort avec fatalité, Chemouel subira malgré tout une partie de la malédiction de son maître. Nous expliquerons dans les prochains chapitres pourquoi et comment

Yehiel Allouche



Aire de Jeu



Charade

Mon 1er est un simplet,
Mon 2nd lève,
Mon 3ème était vénéré par les Egyptiens,
Mon 4ème est une lettre de l'alphabet,
La sortie d'Egypte a formé mon tout.

L'autre fois, j'ai enlevé le bonnet
de ma fille, elle ne se sentait plus.

Jeu de mots

Devinettes

- 1) De quelle céréale doit obligatoirement venir la « solète » ? (Rachi, 2-1)
- 2) Quelle est la plus petite mesure d'une Min'ha ? (Rachi, 2-1)
- 3) Pourquoi un Korban Chelamim est-il appelé ainsi ? (Rachi, 3-1)
- 4) Sur quel type de faute vient le Korban 'Hatat ? (Rachi, 4-2)
- 5) Pourquoi la Min'ha du fauteur ne nécessite pas d'huile, ni de levona ? (Rachi, 5-11)
- 6) Un mot avec 3 consonnes identiques « répétées » trois fois dans un passouk qui comprend 5 mots ? Lequel ? (5-19)
- 7) Comment est appelé un Korban qui est en fonction de la richesse du propriétaire ? (Rachi, 5-4)

Enigme 1 : ★★★

Enigmes



Quelle Sim'ha est permise à Pourim mais interdite Yom Tov ?

Enigme 2 : ★★★

Lors d'un concours de déduction, quatre fruits, soit une pomme, une banane, une orange ainsi qu'une poire, ont été placés dans quatre boîtes fermées avec un fruit placé dans chaque boîte.

L'objectif des participants ? Deviner quel fruit se trouve dans quelle boîte.

123 personnes font le choix d'intégrer le concours.

Une fois que les boîtes s'ouvrent, il se trouve que 43 personnes n'avaient deviné aucun fruit correctement. 39 personnes avaient deviné un fruit correctement, et 31 personnes avaient deviné deux fruits correctement.

Combien de personnes ont deviné trois fruits correctement, et combien de personnes ont deviné les quatre fruits correctement ?

Réponses Pékoudé N°124

Charade: Fait Coudée Hamish Canne.

Enigme 1 : Noa'h (Venoa'h Bearba Assar Bo (9,17))

Mikets (Mikets Heyot La Kedat Hanachim (2,12)).

Enigme 2 : 0.5. Tout nombre différent de 0 divisé par lui-même donne 1.

Rabbi Yom-Tov Lippman Heller

Rabbi Yom-Tov Lippman Heller est né en 1579 à Wallerstein, petite localité de Bavière. Il avait 18 ans quand il fut désigné par la communauté juive de Prague pour occuper la fonction de Dayane (Juge) au Beth Din. De là, il fut sollicité par la communauté juive de Nikolsbourg en Moravie, et, plus tard, invité à Vienne comme Grand Rabbin et Roch yeshiva.

C'est à cette époque qu'il écrivit son lumineux commentaire de la Michna, Tossfot Yom-Tov, qui est devenu le manuel classique de tout étudiant du Talmud. Une autre œuvre, moins célèbre que son Tossfot Yom-Tov, mais qui révèle cependant une finesse d'esprit et une culture universelle, est son « Maadanei Melekh », explications au commentaire du Roch. Une partie de cet ouvrage, connue sous le nom de « Pilpoula 'Harifta », est considérée comme essentielle, pour tout érudit versé dans la science du Talmud.

À l'âge de 48 ans, Rabbi Yom-Tov Lippman Heller fut invité à occuper le poste de Grand-Rabbin de la nombreuse et importante communauté juive de Prague. Il n'y demeura pas très longtemps. Peu après sa nomination, l'Empereur Ferdinand II, soucieux de ranimer une trésorerie défaillante, eut recours à son moyen favori : il frappa d'impôts très lourds ses sujets juifs. Rabbi Yom-Tov Lippman Heller était président du comité de sélection chargé de répartir parmi les Juifs de Bohême les tributs énormes exigés. Certains parmi ceux qui étaient persuadés qu'on ne les

avait pas traités avec équité en appelèrent à la Cour Impériale. Et ils ne s'en tinrent pas là : dans le but de renforcer leur position par un argument de taille, ils accusèrent Rabbi Yom-Tov Lippman Heller d'avoir attaqué la religion chrétienne dans ses écrits. L'empereur le fit arrêter, on l'emmena à Vienne où il fut incarcéré. Quarante jours après il dut comparaître devant la Cour Impériale, et en dépit de sa défense contre les méchantes calomnies dont on l'avait accablé, il fut condamné à payer une amende de 10.000 guldens (ancienne monnaie hollandaise), déchu de sa fonction et exilé en Pologne. Le récit dramatique de son emprisonnement ne pouvait être mieux fait que par lui-même. Nous le trouvons dans son autobiographie intitulée "Méguilat Eiva". Dans cette biographie, Rabbi Yom-Tov Lippman Heller nous décrit également en vives couleurs les années tragiques qu'il vécut en Ukraine lorsque ses fonctions de rabbin l'appelaient constamment à visiter les diverses communautés juives de ce pays. Partout où il se rendit, en Bohême, en Autriche et en Pologne, Rabbi Heller fonda des communautés et organisa des Yéchivot. Il n'était donc pas seulement un grand savant à qui la littérature talmudique doit tant, mais aussi un des piliers de la vie spirituelle juive à une époque où la Guerre de Trente Ans détruisait les centres les plus animés et les meilleurs du Judaïsme. Les dernières années de sa vie, il les passa dans la ville polonaise de Cracovie, en y remplissant les fonctions de rabbin et de Roch yeshiva. Il mourut à l'âge de 75 ans.

David Lasry

Lors de la guerre contre les Amalécites (Chemouel 1,15), Chaoul mobilisa les Béné Israël qui vont exterminer tout le peuple au fil de l'épée. Mais les Juifs protestèrent quand on leur ordonna de détruire également les meilleures pièces de bétail.

La Guemara de Yoma (22b) nous ramène que le roi Chaoul eut pitié du roi Agag en faisant le raisonnement suivant : si la valeur d'une vie humaine est si importante aux yeux de la Torah au point de briser la nuque d'une génisse dans le cadre de la découverte d'un cadavre (égla aroufa), à plus forte raison, il faudrait laisser en vie toutes ces âmes. De nombreux commentateurs décrivent cette argumentation comme non pertinente (Cf 'Hatam Sofer Tétsavé 'vayomer chaoul'). Il est alors de notre devoir de comprendre le raisonnement de Chaoul. La Guemara de Baba Batra (8b) nous brosse le portrait d'un enseignant de Torah par excellence, en la personne de Rav Chemouel bar Chilat. En effet, ce dernier, profondément attaché à son étude, était toujours plongé dans des réflexions pédagogiques, même lors de l'inspection de son jardin.*

La Guemara de Sanhédrin (96a) nous explique que les petits-enfants d'Haman, descendant de Agag, étudièrent la Torah à Bné Brak. Le Ein Yaacov explique qu'il s'agit de Rav Chemouel bar Chilat.

A présent, tout s'explique : Chaoul prit Agag en pitié afin de sauver l'âme de son descendant Rav Chemouel bar Chilat. C'est d'ailleurs entre la fin du combat et son exécution, par Chemouel, que Agag va avoir une descendance par l'intermédiaire d'une servante qui a pénétré dans sa prison (voir Massat moché alchikh Esther 2,5).

On peut alors comprendre le raisonnement de Chaoul basé sur la égla aroufa, cette génisse qui n'a pas eu de petits, symbole d'une extermination totale.

Le Pri Tsadik (Pourim 2) du rav Tsadok Hacohen de Lublin (1823-1900) explique que c'est le même raisonnement qui a poussé Esther, descendante de Chaoul, à inviter Haman à un festin. Elle espérait encore pouvoir réveiller cet instinct positif chez Haman pour qu'il devienne meilleur. C'est ce qui se produisit dans un premier temps lorsqu'il sortit du festin "joyeux". Cependant, au moment où il vit Mordekhaï ne pas lui montrer de signe de respect, cet élan s'estompé et sa nature reprit le dessus.

Le reproche du prophète Chemouel n'était donc pas sur le raisonnement de Chaoul, mais plutôt sur sa démarche qui n'était pas conforme à celle d'un roi. En effet, il semblait avoir suivi le peuple sans avoir réfléchi au préalable.

En conclusion, la réflexion de Chaoul est révolutionnaire : l'extermination totale d'Amalek ne se réalise qu'en délogeant le bon potentiel qui est ancré en lui, sa source de survie.

Il n'y a pas de hasard si c'est Rav Yéhouda le fils de Rav Chemouel bar Chilat qui déclare au nom de Rav dans Taanit (29a) " Quand entre le mois d'Adar, on multiplie la joie ! "

* Le Rama de Fano (Mamar Tsivot hachem vol 1 §12) retrouve cette idée à travers les acrostiches de Chilat : chiviti (ש) Hachem (י) lenegdi (ל) tamid (ת)

Extrait de la dracha de Moréno Harav Haïm Tsvi ben Yehouda Rozenberg zatskal. (Zakhor 5768)

Pour plus de cours : www.ahavatorah.com

Notion talmudique

La Torah donnée à la perception de nos Sages

Nous avons apporté la semaine dernière la Sougia traitant du principe que la Halakha est fixée selon la majorité malgré le fait qu'une voix céleste s'exprime différemment. Tosfot expliquent que cette voix céleste ne s'est exprimée que pour le Kavod de Rabbi Eliezer. Apportons maintenant la compréhension d'autres Rishonim sur le sujet. Pour cela nous allons essayer d'étudier une autre Guemara.

Guemara Baba Metsia 86: Raba poursuivit par les Goyim (il avait été calomnié d'appauvrir les caisses de l'état en enseignant 2 mois par année à 12000 élèves, ce qui provoquait un manque à gagner pour le gouvernement) s'enfuit dans la nature et étudia. Il y avait une Mahloket entre Hakadoch Baroukh Hou et la Metivta celeste (les Sages décédés): au sujet de la lèpre, si les poils blancs apparaissent à la suite de la blancheur, on impurifie, si la blancheur apparaît à la suite des poils blancs, il n'est pas impurifié.

Dans un cas de doute, lequel est apparu en premier, Hakadoch Baroukh Hou disait: " pur "; la Metivta céleste disait: " impur " . Alors a été décidé de demander l'avis de Raba qui était sur terre, il étudiait et a prononcé: " pur " et il est décédé.

Cette Guémara est très difficile à comprendre. Comment les Sages de la Metivta céleste peuvent s'opposer à Hakadoch Baroukh Hou sur une question toranique? Et pourquoi demander l'avis de Raba?

Le Ran s'interroge ainsi, et il exprime une idée assez remarquable sur la façon de trancher la Halakha. Il apporte une autre Guemara fondamentale pour la compréhension de ce thème.

La Guemara 'Haguiga 3b enseigne que les Talmidei 'Hakhamim enseignent chacun selon sa perception: certains impurifient tandis que d'autres considèrent le cas comme pur, certains permettent tandis que d'autre interdisent dans le même

cas, etc. Si tu te demandes alors : comment puis-je étudier si les avis divergent ? La réponse est que tous se réfèrent à la Torah unique donnée par le D. unique et enseignée par Moché notre maître. Que cela signifie-t-il ? Lorsque nous percevons différents avis, nous risquons de penser qu'uniquement l'avis retenu comme Halakha est Torah; la Guemara nous enseigne que tout avis exprimé par un Sage de la Torah est considéré comme Torah, bien que la Halakha ne retienne qu'un point de vue.

Ainsi, le Ran explique que la Torah étant étudiée par les Sages au fil des générations, naturellement des divergences d'avis surgissent, vu la complexité et la profondeur de la Torah ce qui permet plusieurs regards sur un même point. La Torah a fixé que la Halakha serait tranchée selon la majorité des Sages de la génération quand bien même la vision "personnelle" de Hakadoch Baroukh Hou divergeait de cela; ainsi l'a décrété D. pour renforcer l'autorité de nos Sages et assurer la pérennité de la Torah !

Hachem a ainsi véritablement transmis et offert la Torah au peuple juif !

Le Ran explique par cela notre Guemara: Les 'Hakhamim de la Metivta céleste se devaient d'exprimer leur propre avis même s'il allait à l'encontre de ce que Hachem pense ! Leur intellect provenant de leur compréhension étant vivant, concevait différemment de la vision de Hakadoch Baroukh Hou et ils se devaient de suivre leur propre compréhension. Il fallait pour cela demander l'avis de Raba. Ainsi le Ran explique que la voix céleste s'est exprimée comme Rabbi Eliezer car c'était réellement ce qui était compris par le ciel mais les Sages se devaient de suivre leur approche, car la Halakha est fixée selon l'avis de la majorité ! Pour cela, la Guemara conclut que Hachem a ri et dit: "mes fils M'ont vaincu", Il attendait d'eux qu'ils tranchent ainsi et s'est réjoui de cela. Voir encore le Sefer Ha'hinoukh Mitsva 496 qui développe exactement la même idée. Que Hachem nous aide à approfondir Sa Torah de vérité !

Moché Brand

La Force du Ben adam la'havéro

Hachem s'adresse à Moché et lui dit : "Adam ki yakriv mikém korban lachem..." Un homme qui offre un Korban pour Hachem. Rachi se demande pourquoi le terme de **adam** est-il préféré ici au terme de **ich** habituellement utilisé. Rachi répond que **adam** fait allusion à Adam Harichone, pour nous apprendre que de la même manière que Adam a offert un korban dénué de toute trace de vol (car il était tout seul), vous aussi, n'apportez aucune offrande provenant d'un larcin.

Quelle est la nécessité de nous préciser de ne pas approcher d'animal volé ! Le vol étant déjà un interdit en soi, qui penserait faire une Mitsva avec le fruit d'une Avéra ?!

Commençons par une petite introduction. Lorsque Eliézer comprend que Rivka est celle qu'il cherche, il lui offre 2 bracelets pesant 10 mesures d'or. Rachi explique que les 2 bracelets (=tsmidim) font allusion aux 2 Tables de la loi qui étaient juxtaposées (=tsmoudot) et le poids de 10, aux 10

commandements. Pourquoi mettre en avant la juxtaposition des Tables, l'essentiel n'est-il pas dans le contenu plus que dans la forme qu'elles avaient ?!

Les 2 Tables sont en fait 2 entités. Dans la 1^{ère}, il est question des lois vis-à-vis d'Hachem alors que dans la 2^{ème} ce sont les lois par rapport aux hommes. S'il n'y avait qu'un seul bloc, on aurait pu penser que les 1^{ères} sont plus importantes que les 2^{ndes}. La juxtaposition vient donc mettre les 2 séries sur le même niveau. Les lois envers notre prochain sont à considérer avec autant de sérieux que celles envers Hachem. Malheureusement, alors que dans la relation avec Hachem il est courant de voir les gens être pointilleux, dans la relation à autrui il est plus rare de trouver des personnes consciencieuses. Il suffit de comparer le volume de chout (= questions/réponses de halakha) sur les différentes parties du Choul'han Aroukh pour voir que la part sur 'Hochen michpat est la plus faible.

Tout simplement parce que les questions ne sont pas posées. Dans ce qui touche au business, il est parfois plus simple de s'ériger une logique permissive plutôt que de poser une question délicate. Pourtant les lois de relation commerciale, de prêt, de voisinage... sont inépuisables.

Une des causes pouvant entraîner l'attaque d'Amalek, est l'utilisation de poids et de mesures falsifiés. Le Malbim explique (Michlé 20,10) qu'il ne s'agit pas ici d'un simple voleur mais d'un commerçant qui garde sous le coude différents poids pour palier aux arnaques de ses clients. Là où il pense être dans son bon droit, la Torah parle d'abomination.

Pour le Korban également, l'enjeu de la Mitsva peut parfois enivrer et faire oublier que l'objet volé ne peut pas être offert à Hachem. Il était donc utile de le préciser. (Rav Chlomo Assouline)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yéhouda est un homme criblé de dettes. Un jour, il a une merveilleuse idée pour se refaire une santé (financière). Seulement, pour cela, il a besoin de 100 000 €. Il réfléchit à comment les obtenir et pense finalement à un ancien ami de classe qui a fait fortune et qui pourrait aujourd'hui l'aider. Il va donc trouver Yossef, son ancien camarade, et lui demande de l'aider en lui prêtant 100 000 € qu'il promet de rembourser au bout de trois mois. Yossef comprend sa situation et veut vraiment l'aider mais ayant peur de perdre son argent, lui demande un garant. Yéhouda cherche maintenant qui pourrait lui porter secours en étant son garant. Après quelques jours, il se souvient d'un autre ami de classe commun avec qui Yossef et lui ont gardé un peu contact. Cet ami, Yékoutiel, est prêt à être garant et Yossef lui remet donc cette belle somme d'argent en lui souhaitant plein de réussite dans son nouvel investissement. Deux mois et demi après, Yékoutiel vient trouver Yossef et lui explique qu'il est bien embêté car Yéhouda est sur le point de faire faillite. Yossef est sous le choc, il risque de perdre 100 000 €. C'est alors que Yékoutiel lui explique que même s'il espère récupérer chez lui (le garant) le moindre centime, il se trompe grandement. La seule solution que Yékoutiel lui propose est de lui donner 50 000 € aujourd'hui mais à condition de recevoir en échange le Chtar (papier d'acte de prêt) de Yéhouda. Yossef, qui ne veut pas tout perdre, accepte bon gré mal gré. C'est alors que Yékoutiel, qui a inventé toute cette histoire et qui détient le papier en main, va trouver Yéhouda et lui demande de lui rembourser ce qu'il a rendu pour lui à Yossef. Il lui laisse une semaine pour rassembler la totalité de la somme. Yéhouda qui est touché par le geste de son « ami » se démène pour trouver l'argent mais apprend entre temps que Yékoutiel n'a en fait payé que 50 000 €. Il lui déclare donc qu'il ne lui doit que ce qu'il a dépensé. Mais celui-ci rétorque qu'il ne vient pas le trouver aujourd'hui en tant que garant mais plutôt en tant que nouveau créancier, puisqu'il existe dans la Torah une notion de racheter le Chtar d'un autre et d'être son nouveau créancier. Yossef vient aussi trouver le Rav car il veut recevoir ses 50 000 € manquants soit de l'emprunteur soit de son garant.

Qui a raison ?

Le Choul'han Aroukh (H" M 205,1) nous enseigne qu'une personne qui vend un objet sous la contrainte d'une arme de torture ou de toute autre obligation, l'affaire est valable. Le vendeur ne pourra annuler la vente en arguant qu'elle s'est passée sous contrainte car nous considérons qu'au moment du marché le vendeur vendait l'objet « de plein gré » puisqu'il reçoit une contrepartie financière, et cela même s'il en était obligé. Dans la même logique, dans le cas où l'on oblige une personne à donner un objet, le donneur pourra alors ensuite annuler la transaction. On pourrait penser qu'il en sera donc de même pour Yossef qui a tout de même reçu 50 000 € et ne pourra donc pas annuler l'achat du Chtar par Yékoutiel. Cependant, le Rav rapporte l'explication du Nétivot qui nous enseigne que le Choul'han Aroukh ne parle pas d'un cas où le Din est clairement tranché mais seulement d'un cas où l'on a un doute sur comment trancher et que l'on propose aux personnes concernées de s'arranger amicalement et que l'un des deux est forcé à capituler sous la contrainte. Par contre, dans notre cas où Yékoutiel détient les 100 000 € et a l'obligation d'après la Torah de les donner à Yossef en tant que garant (dans le cas où Yéhouda n'a pas de quoi rembourser), la vente du Chtar est caduque. Ceci car la vente du Chtar fut faite clairement contre le Din et via l'erreur de Yossef. Ainsi, le fait que ce dernier ait accepté ce chantage ne porte donc pas à conséquence. En conclusion, Yéhouda ou Yékoutiel devront donner à Yossef les 50 000 € manquants et Yéhouda remboursera à Yékoutiel l'argent qu'il a dépensé pour lui.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Il appela Moché, Hachem lui parla depuis le ohel moed en disant » (1,1)

Rachi écrit : « Toutes les fois où Hachem s'est adressé à Moché en lui parlant, en lui disant, en lui ordonnant, Il a commencé par appeler, ce qui est une expression d'affection... ».

Le Sifté 'Hakhamim explique ainsi : Hachem S'adresse à Moché de trois façons possibles :

1. **"En lui parlant"** : c'est dans notre verset, et de là on apprend qu'à chaque fois que Hachem S'est adressé à Moché "en lui parlant" Il l'a d'abord appelé.

2. **"En lui disant"** au buisson : comme le dit le verset « ...Élokim l'appela du milieu du buisson, Il dit... » [Chémot 3,4]. De ce verset on apprend qu'à chaque fois que Hachem S'est adressé à Moshé "en lui disant" Il l'a d'abord appelé.

3. **"En lui ordonnant"** au mont Sinaï : comme le dit le verset « ...Hachem appela Moshé... Descends, avertis le peuple de peur qu'il ne détruise la barrière vers Hachem pour voir et il en tombera beaucoup » [Chémot 19,20-21]. Le mot "descends" est en langage d'ordre et on voit que Hachem l'a appelé avant. De là on apprend qu'à chaque ordre que Hachem a donné à Moché Il l'a appelé avant.

Les commentateurs demandent : Pourquoi Rachi a-t-il choisi vayikra pour nous dire ce grand principe, à savoir que Hachem appelle toujours Moché avant de lui parler ? En effet, Rachi aurait dû nous le dire avant puisque la Torah nous l'apprend avant, soit au moment du buisson soit au moment du Sinaï ? Pourquoi lorsque la Torah a écrit que Hachem a appelé Moché au moment du buisson et du Sinaï, Rachi n'a-t-il rien dit, en attendant Vayikra pour nous donner ce principe ?

On pourrait répondre de la manière suivante :

Commençons par ramener le Baal Hatourim : "vayikra" est écrit avec un petit alef car par modestie, Moché ne voulait pas qu'on écrive "vayikra" avec un alef, il voulait qu'on écrive comme pour Bilaam sans alef, mais Hachem lui ordonna d'écrire avec un alef. N'ayant pas le choix, Moché écrivit le alef mais petit.

Selon cela, nous pouvons dire que si Rachi a choisi vayikra pour nous dire ce principe que Hachem appelle toujours Moshé avant de lui parler, témoignage de l'affection qu'il a envers Moshé, c'est parce que la raison qu'il l'appelle, c'est-à-dire qu'il a de l'affection envers Moshé, c'est justement parce que le alef est petit, c'est-à-dire que Moshé est modeste. À présent, on pourrait se demander pourquoi la Torah a-t-elle choisi d'écrire le alef en petit à la paracheat Vayikra et non au buisson ou au Sinaï ?

Le Baal Toldot Zeev répond que la Torah veut nous transmettre deux messages :

1) C'est pour nous apprendre que la modestie vaut plus que tous les korbanot, comme cela est écrit dans la Guemara (Sota 5b) : « Rabbi Yéochoua ben Lévi a dit : Viens voir combien est grande la modestie devant Hachem, car lorsqu'il y avait le Beth Hamikdash, un homme qui approchait un ola, avait le salaire du ola, un min'ha il avait le salaire du min'ha, mais celui qui est modeste est considéré comme ayant approché tous les sacrifices, comme il est dit... ».

2) Si Moché Rabénou a mérité une affection toute particulière de la part de Hachem c'est par sa modestie qui vaut plus que tous les sacrifices.

Mordekhai Zerbib